

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'INJOUX-GENISSIAT

N° 23/37

Séance du 27 novembre 2023

Membre en Exercice : 14
Présents : 13
Procurations : 0
Votants : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept novembre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal d'Injoux-Génissiat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur Denis MOSSAZ, Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal et affichage : 21 novembre 2023

Membres présents à la séance : Mmes MM. : ANDRE Bérengère, BALSEM Lydie, BILLET Benoît (arrivé à 18h45), BLANC Valérie, BOSSON Pascale, CARREZ Laurent, FILLOD Claude, FOUCART Bernard, LECOQ Frédéric, MOSSAZ Denis, PRUDHOMME Joël, SELLIER Sophie (arrivée à 18h45), VERDET Patricia.

Absents ou excusés : ARTERO Véronique

Secrétaire de séance : Bernard FOUCART

Objet : Convention en partenariat avec La Poste pour la gestion de l'Agence Postale Communale (APC)

Le responsable du maillage territorial de La Poste a fait parvenir à la commune, en date du 2 novembre 2023, un nouveau modèle de convention concernant les modalités et règles de fonctionnement de l'Agence Postale Communale.

Monsieur le maire donne lecture des principaux éléments de cette convention, qui s'articulent autour de 4 axes :

- 1/ Gestion de l'APC (Personnel affecté à l'APC / formation / Amplitude horaire minimum / modification des horaires d'ouverture)
- 2/ Fonctionnement de l'APC (Local / matériel / informations et vente des produits aux usagers / gestion des envois postaux / comptabilité de la caisse / stock et inventaire)
- 3/ Modalités financières : indemnité compensatrice forfaitaire mensuelle (qui se monte actuellement à 1 140 €).
- 4/ Responsabilités / Résiliation / Litiges.

La Poste propose une durée de 5 ans pour cette convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** les modalités de la convention de partenariat pour la gestion de l'agence Postale Communale transmise par La Poste en date du 2 novembre 2023 ;
- **Approuve** le renouvellement de cette convention pour une durée de 5 ans ;
- **Autorise** le maire à signer les documents administratifs et financiers relatifs à cette décision.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Le secrétaire de séance



Bernard FOU CART

Le Maire



Denis MOSSAZ